

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : le 09 février 2023

Date de mise en ligne : 22 février 2023

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON- PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme SENANTE à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

Etaient absents excusés : M. BERTRAND, M. GUERN, Mme MONDEJAR,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°8_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur le recrutement d'un 3^{ème} placier pour le marché hebdomadaire, dans le cadre de vacances

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 19 décembre 2022, il a été entériné le recrutement de 2 agents vacataires pour assurer les fonctions de placier et l'encaissement des droits de place du marché dominical.

Dans un souci de rotation et de couverture de l'ensemble des dimanches, il est souhaitable de recruter un 3^{ème} agent afin de pallier l'éventuelle absence d'un des placiers recrutés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de recruter un 3^{ème} placier dans les conditions identiques à la délibération précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 88_DEL_2022 du 19 décembre 2022 portant recrutement de 2 placiers pour le pour le marché hebdomadaire, dans le cadre de vacances ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230215-8_DEL_2023-

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un troisième vacataire pour le marché dominical, à raison de 3 heures par dimanche ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux forfaitaire de 120,00 € Brut par dimanche travaillé ;

DIT que les conditions de recrutement du 3^{ème} placier sont identiques aux modalités de la délibération 88_DEL_2022 du 19 décembre 2022 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;

***DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;*

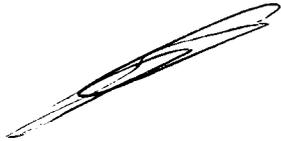
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 15 février 2023,

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

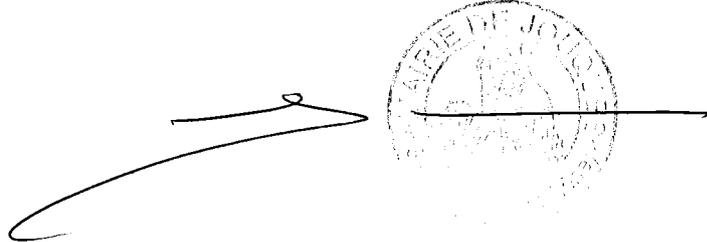
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230215-8_DEL_2023-